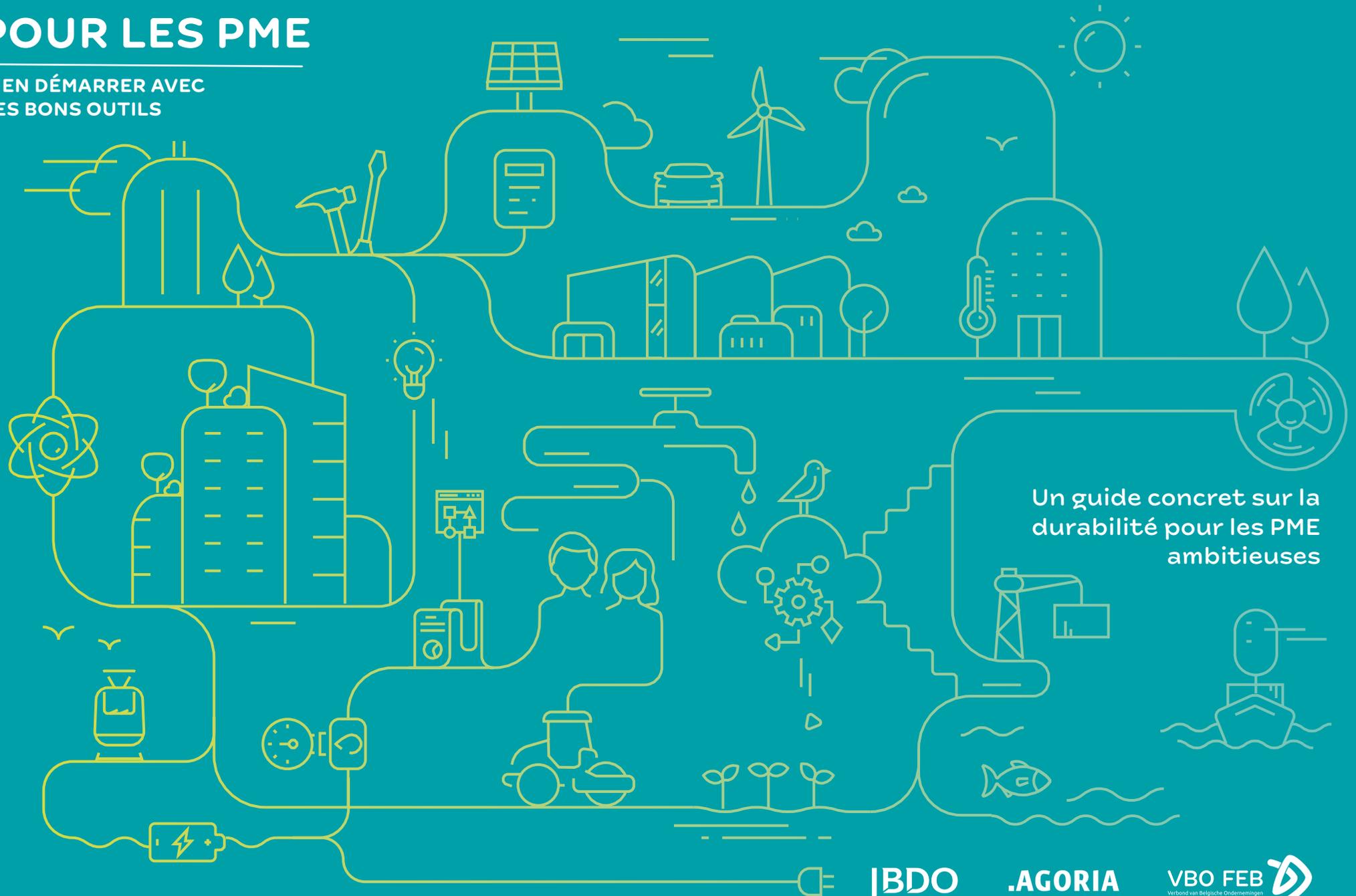


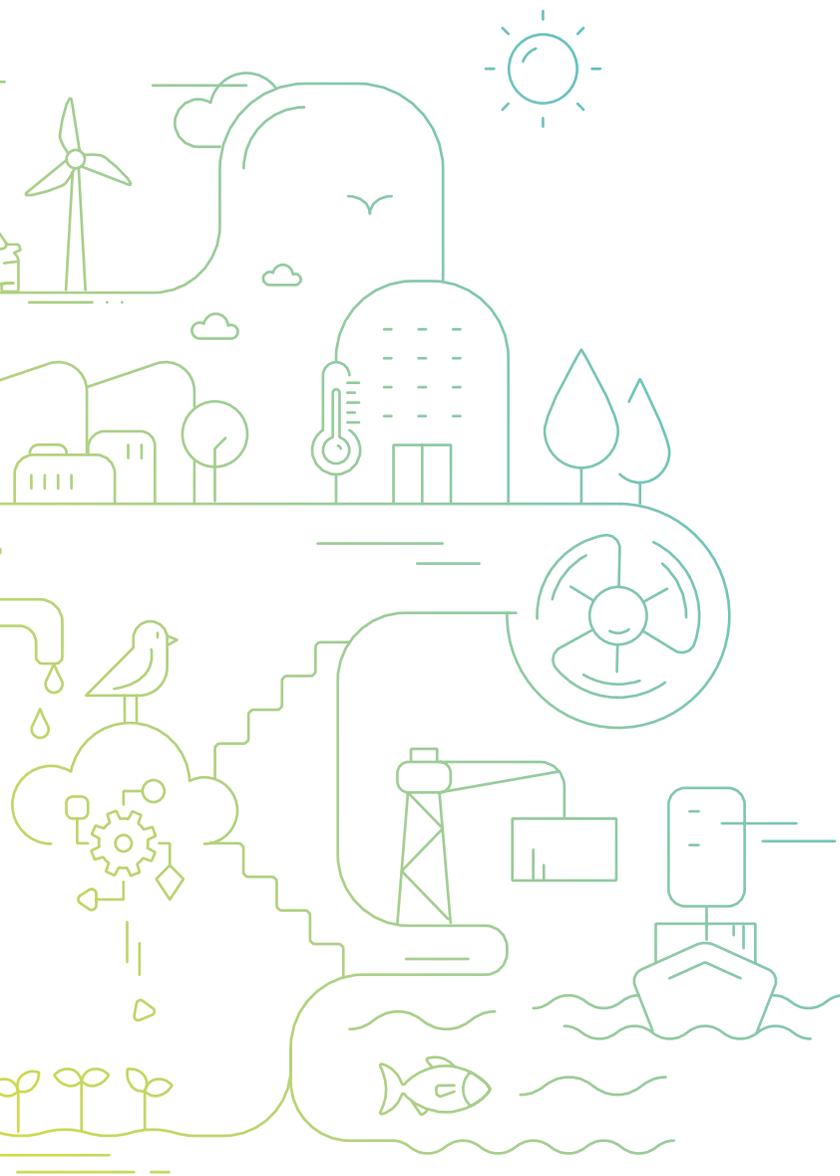
REPORTING DURABILITÉ

POUR LES PME

BIEN DÉMARRER AVEC
LES BONS OUTILS



Un guide concret sur la
durabilité pour les PME
ambitieuses



AVANT-PROPOS

Le reporting ESG apparaît aujourd’hui comme une partie de la réponse aux préoccupations sociétales majeures. Ce guide a pour objectif d’accompagner les PME belges qui ne sont pas soumises au champ d’application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) mais qui sont volontaires et sont amenées à publier des informations sur leur impact environnemental et social.

Il est le résultat d’une collaboration entre la FEB, Agoria et BDO afin de pouvoir offrir aux PME belges un outil aussi complet et concret que possible.

Il est important de souligner que ce document ne sera pas figé. Il sera régulièrement mis à jour pour intégrer les derniers développements et nouveaux outils liés à ce domaine en constante évolution. Cette approche vise à maintenir ce guide comme une référence constante et un guide fiable pour toute PME cherchant à se lancer ou à améliorer ses pratiques dans cet exercice.

BDO

.AGORIA

VBO FEB
Verbond van Belgische Ondernemingen
Fédération des Entreprises de Belgique

INTRODUCTION

À une époque marquée par des défis sociétaux sans précédent, les entreprises sont confrontées à un impératif crucial : intégrer la durabilité comme un pilier fondamental de leur stratégie. Le rôle central des rapports environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est apparu alors que les entreprises cherchent à évaluer, à communiquer et à améliorer leurs performances non financières. Ce type de pratique met en lumière non seulement leur engagement envers des pratiques durables, mais les prédispose également à une création de valeur à long terme. Le recours aux rapports ESG va au-delà d'un simple exercice de conformité ; cela représente une opportunité stratégique et commerciale pour une entreprise voulant aller de l'avant.

L'urgence de l'action est indéniable. Les quantités d'émissions de gaz à effet de serre continuent à atteindre des records, accélérant de manière significative le réchauffement planétaire. Les températures enregistrées en 2023 montrent un niveau supérieur d'environ 1,4 degré Celsius par rapport à l'ère préindustrielle.

Le changement climatique, l'épuisement des ressources et la perte de biodiversité constituent des menaces importantes pour la pérennité de notre société. En tant que parties prenantes intégrantes de cette société, les entreprises, petites ou grandes, start-ups, PME familiales ou multinationales, ont la responsabilité de maîtriser leur impact sur l'environnement et de faciliter le passage à une économie à faible émission de carbone. Il est important que les aspects sociaux et de gouvernance soient également pris en compte dans ces réflexions. Les rapports ESG fournissent un cadre structuré permettant aux entreprises de mesurer, de suivre et de communiquer sur leurs impacts environnementaux et sociétaux ainsi que sur la manière dont elles sont gérées. Cela leur permet d'identifier les domaines à améliorer et de mettre en œuvre des stratégies de développement durable efficaces.

Par essence, le reporting ESG n'est pas seulement une analyse rétrospective des performances passées ; il s'agit de définir et de poursuivre un nouvel objectif d'entreprise. L'objectif devient la force motrice de l'existence d'une organisation et va au-delà de la maximisation des profits. L'adoption des principes ESG permet aux entreprises de relier leurs activités commerciales à un objectif sociétal plus large, en alignant notamment leurs opérations sur les Objectifs de développement durable de l'ONU (ODD ou SDG's, en anglais).

La transition vers un avenir durable nécessite un effort collectif, les entreprises jouant un rôle central. Loin d'être un fardeau, le reporting ESG représente une opportunité de redéfinir le succès d'une entreprise, en mesurant non seulement les gains financiers mais aussi la valeur qu'elle crée pour ses parties prenantes, l'environnement et la société dans son ensemble. Une intégration bien faite de ces aspects permettra aussi à l'entreprise de transformer son business-modèle et de développer de nouveaux produits ou services en cohérence avec cette évolution

pour, ensuite, pouvoir incarner un mariage harmonieux entre développement durable et développement commercial.

Alors que les entreprises belges, européennes et internationales s'engagent sur la durabilité, il est impératif de reconnaître qu'il ne s'agit pas d'un effort ponctuel mais d'un processus permanent d'amélioration continue. Il s'agit d'intégrer le développement durable au cœur des activités de l'entreprise, d'encourager une culture de la transparence et de la responsabilité, et de s'efforcer d'améliorer l'impact positif de l'entreprise. De la sorte, les entreprises pourront servir de catalyseurs pour un avenir plus durable, accélérant ainsi la transition vers une planète plus saine et une société plus prospère.



CADRE LÉGISLATIF

La première partie de ce guide se concentre sur le cadre législatif à la base des avancées sur le reporting des données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Le cadre européen y est présenté et des explications proportionnées sur la manière de prendre en compte ces outils législatifs y sont données.



LE LEADERSHIP DE L'UE EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION ESG

Les pays européens se sont engagés, en 2015, à répondre aux objectifs de l'accord de Paris. L'Europe espère atteindre ces objectifs par le biais de sa stratégie générale pour une transition durable de l'économie : le Pacte vert européen (Green Deal).

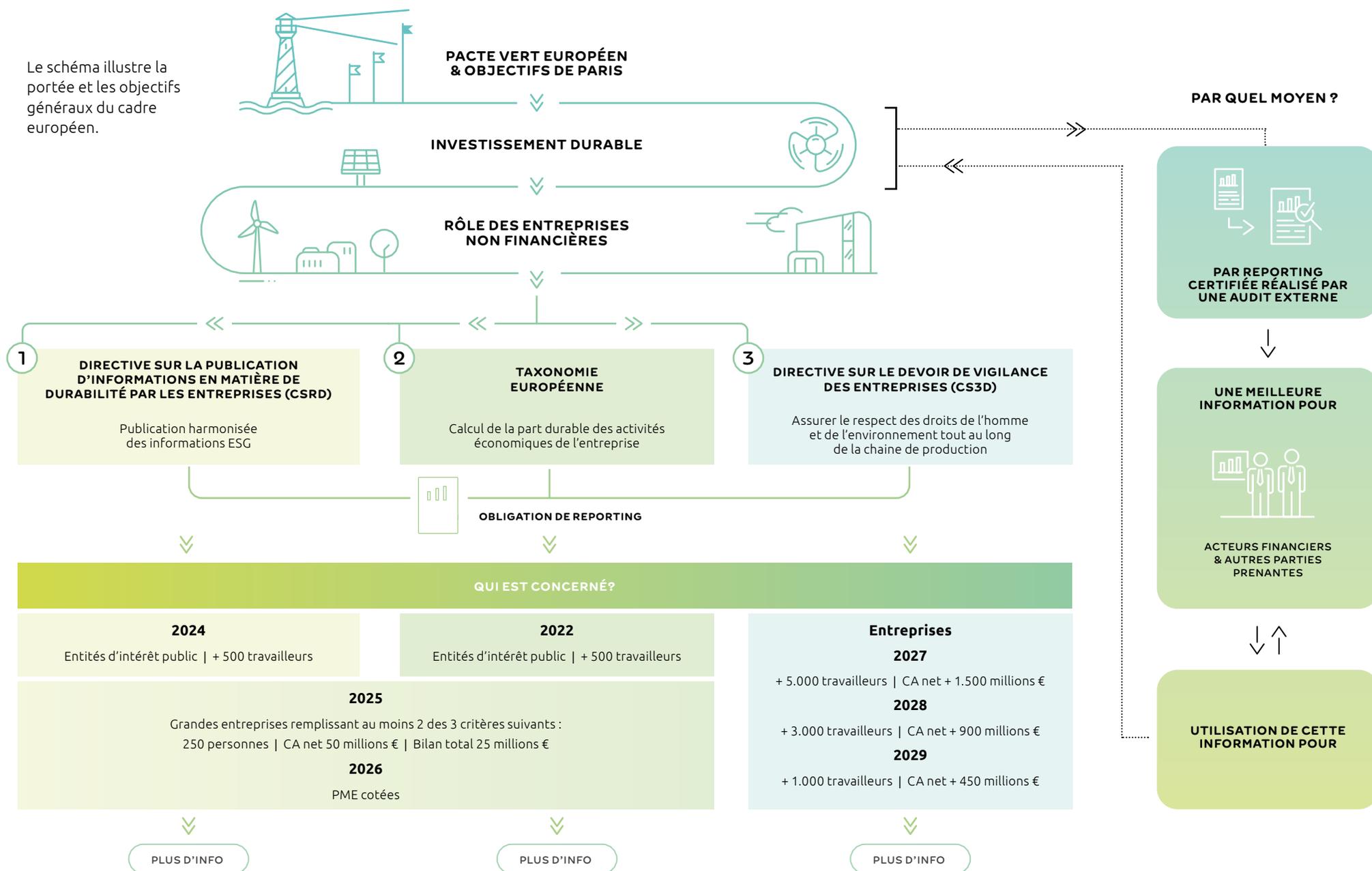
Un besoin important de financement sera nécessaire au succès de cette stratégie. Cette dernière contient donc plusieurs outils ayant pour objectif d'augmenter la part d'investissement durable au sein de l'Union européenne.

Trois de ces outils touchent les entreprises de manière non négligeable :

- La directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (**CSRD**) fournit le cadre général pour les rapports ESG dans l'UE.
- La **taxonomie de l'UE** fournit un langage commun pour la classification des activités économiques durables.
- Enfin, la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (**CS3D**) exige des entreprises qu'elles prennent des mesures pour gérer l'impact de leurs propres activités mais aussi celles de leurs filiales et de leurs opérateurs quant aux droits de l'homme et aux enjeux environnementaux.

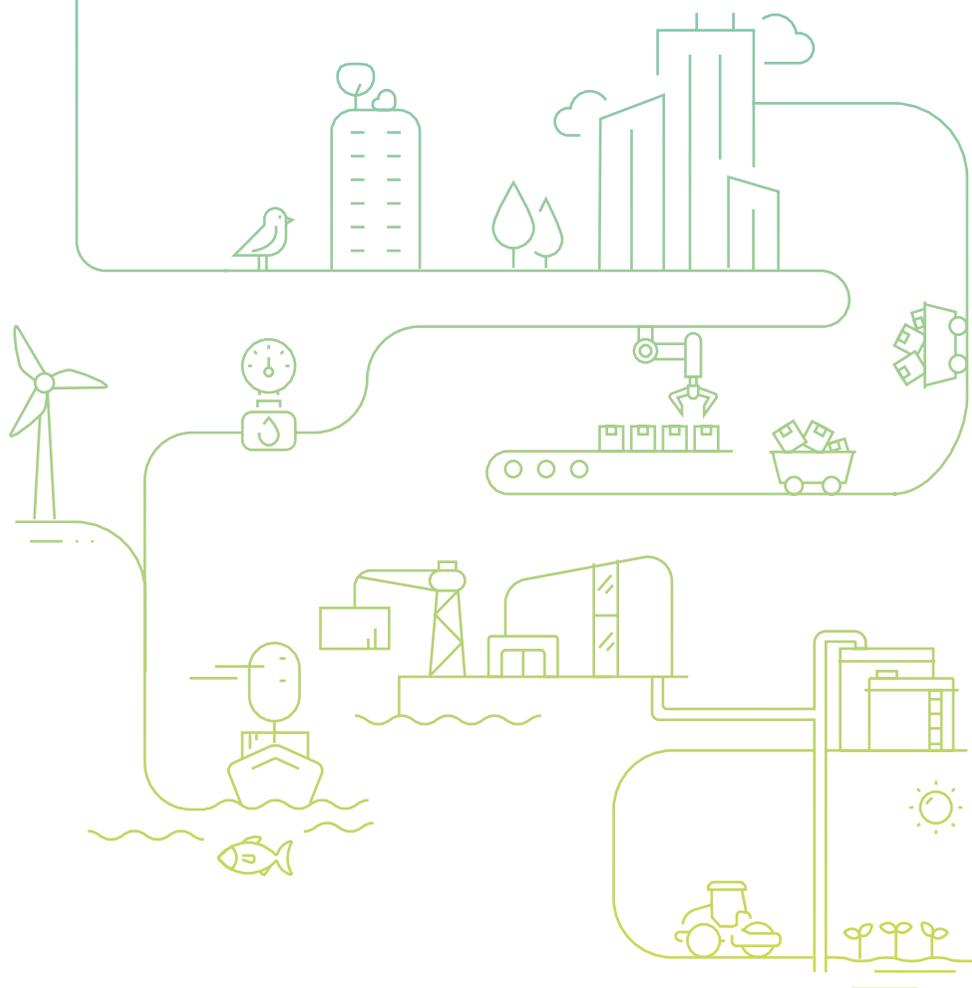
Ces législations sont à des stades de maturité différents (certaines sont en phase finale d'approbation) et seront amenées à être transposées en droit belge. Il est clair qu'elles impacteront tout le paysage économique belge une fois en vigueur. C'est pourquoi il est essentiel de bien comprendre ce qu'il en est pour vous.

Le schéma illustre la portée et les objectifs généraux du cadre européen.



1

DIRECTIVE SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ PAR LES ENTREPRISES



La nouvelle directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises - **Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)** remplace l'ancienne directive connue sous le nom de **Non Financial Reporting Directive (NFRD)**. Elle élargit considérablement le champ d'application des exigences en matière de rapports ESG. Elle entrera en vigueur en 2024 et obligera toutes les grandes entreprises et les sociétés cotées à divulguer des informations ESG, quel que soit leur secteur ou leur activité.

SCOPE & TIMELINE

- 1^{er} janvier 2024** applicable à toutes les entreprises déjà soumises à la directive sur les rapports non financiers (**reporting en 2025 pour l'année fiscale 2024**).
- 1^{er} janvier 2025** applicable aux grandes entreprises qui ne sont pas actuellement soumises à la directive sur les rapports non financiers (**reporting en 2026 pour l'année fiscale 2025**).
- Dans le champ d'application si elles répondent à 2 des 3 critères suivants :
- 250 travailleurs
 - CA net de 50 millions €
 - Bilan total de 25 millions €
- 1^{er} janvier 2026** applicable aux PME cotées, les petits établissements de crédit non complexes et les captives d'assurances (**reporting en 2027 pour l'année fiscale 2026**).
- 1^{er} janvier 2028** applicable aux entreprises non européennes avec (au moins) une branche sur le sol européen (**reporting en 2029 pour l'année fiscale 2028**).

Bien que ce texte ne s'applique pas explicitement aux PME, il aura bel et bien un effet indirect/rebond sur votre fonctionnement (ou modèle d'affaires).

En élaborant un plan pour mesurer et rendre compte de leurs performances en matière de développement durable, les PME peuvent se positionner favorablement pour répondre aux attentes futures des investisseurs et des autres parties prenantes.

En effet, vous pourrez, en tant que PME, être affectés par cette législation de différentes manières.

- Par exemple, si une PME est **fournisseur** d'une grande entreprise, elle peut être tenue de partager des informations ESG à cette entreprise afin qu'elle puisse se conformer à la directive.
- En outre, cette législation est susceptible d'avoir un impact significatif sur la manière dont les **investisseurs** et les autres parties prenantes évaluent les performances des entreprises en matière de développement durable.

Il est donc important que les PME réfléchissent à la manière dont elles peuvent mesurer et rendre compte de leurs performances en matière de développement durable.

Un exercice lié à la CSRD pour les PME devra se baser sur deux grands principes :

1. **Double matérialité** : La double matérialité englobe deux aspects : la matérialité financière, qui regarde de l'extérieur vers l'entreprise, et la matérialité d'impact, qui examine l'influence de l'entreprise sur son environnement. La première se concentre sur les conséquences économiques, sociales et environnementales sur l'entreprise, tandis que la seconde évalue l'impact de l'entreprise sur son environnement.
Voir le chapitre '[PME et Double matérialité : Les clés d'un exercice réussi – Une analyse de BDO](#)' pour plus d'explication sur ce concept.
2. **Assurance** : Les entreprises dans le scope de la directive devront faire vérifier leurs rapports ESG par un auditeur indépendant. Cela permet de s'assurer que les informations sont exactes et fiables.

Bien qu'une PME n'ait pas d'obligation directe, elle peut tenter de s'accorder le plus possible avec ces deux principes afin d'avoir une longueur d'avance sur le sujet. Un rapport bien fait et prêt à être validé par un auditeur sera un réel atout pour l'entreprise. Il existe un certain nombre de ressources disponibles pour les aider à s'y accorder.

Le cadre ci-contre vous aidera à mieux comprendre l'outil de référence préparé par la Commission européenne dans le but d'aider les PME à établir des rapports ESG.

Comme expliqué, entreprendre la création d'un rapport ESG conforme à la CSRD constitue une étape initiale audacieuse et déterminante d'un point de vue stratégique. Vous développerez une meilleure vision de vos objectifs de long terme et, plus concrètement, vous serez amené à collaborer de manière plus fluide avec les grandes structures de votre chaîne de valeur (banque, autres acteurs financiers, grandes entreprises, ...).

LES NORMES DE REPORTING ESG VOLONTAIRES POUR LES PME

La Commission européenne a élaboré une série de normes de reporting ESG. Ces normes sont intitulées 'Standards européens de reporting sur la durabilité' (European Sustainability Reporting Standards - ESRS) et font office de règles de reporting pour les entreprises 'in-scope'.

En parallèle, des normes destinées aux PME souhaitant adopter **volontairement** ces pratiques sont en cours d'élaboration. Une fois adoptées, ces normes volontaires permettront aux entreprises non soumises à la CSRD mais intéressées par le reporting ESG de s'appuyer sur elles.

» [Projet de normes volontaires d'EFRAG visant les PME non cotées](#)

2 TAXONOMIE EUROPÉENNE



La taxonomie européenne, faisant partie intégrante de la **stratégie de finance durable** de l'Union européenne, se distingue comme l'un de ses instruments majeurs.

Cet outil est un système de **classification unifié** permettant de déterminer de manière objective quelles **activités sont considérées comme « durables »**.

L'idée derrière cette initiative est de permettre aux acteurs financiers d'identifier clairement, à leur tour, **quelles entreprises sont durables sur le plan environnemental**, afin de guider leurs investissements.

SCOPE & TIMELINE

1^{er} janvier 2022 applicable à toutes les entreprises déjà soumises à la directive sur les rapports non financiers (**reporting en 2023 pour l'année fiscale 2022**).

1^{er} janvier 2025 applicable aux grandes entreprises qui ne sont pas actuellement soumises à la directive sur les rapports non financiers (**reporting en 2026 pour l'année fiscale 2025**).

In-scope si elles répondent à 2 des 3 critères suivants :

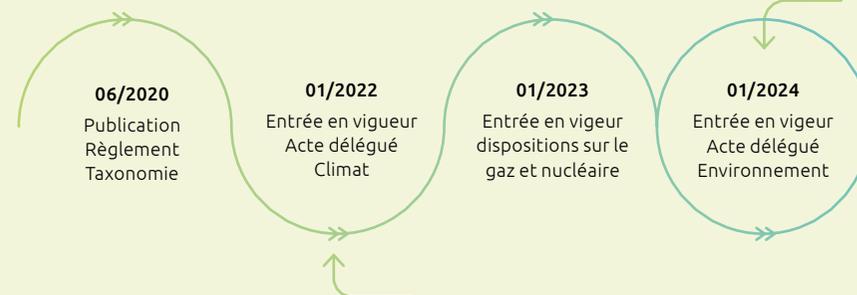
- 250 travailleurs
- CA net de 50 millions €
- Bilan total de 25 millions €

1^{er} janvier 2026 applicable aux PME cotées, aux petits établissements de crédit non complexes et aux captives d'assurances (**reporting en 2027 pour l'année fiscale 2026**).

QUI DOIT RAPPORTER, QUAND ET SUR QUOI?

Depuis 2023, les entreprises visées doivent développer un reporting complet sur la base de l'année 2022. C'est-à-dire qu'elles doivent informer sur la part de leurs activités étant éligible/alignée aux/sur les deux premiers objectifs « Climat ».

En 2024, les entreprises visées devront effectuer un reporting complet sur l'ensemble des 6 objectifs du Règlement taxonomie.



Depuis le 1^{er} janvier 2022, les entreprises visées (entités d'intérêt public de plus de 500 salariés) doivent effectuer un exercice de reporting simplifié (basé sur l'année 2021) concernant la part de leurs activités éligible ou non à la taxonomie.

Source: Infographie FEB

Comment fonctionne la taxonomie ?

La Commission européenne a sélectionné une série d'activités économiques susceptibles d'apporter une contribution importante à au moins l'un des 6 objectifs environnementaux suivants :

- « Atténuation du changement climatique »
- « Adaptation au changement climatique »
- « Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines »
- « Transition vers une économie circulaire »
- « Prévention et réduction de la pollution »
- « Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ».

Si une des activités sélectionnées respecte les 3 critères ci-dessous, elle est considérée comme « alignée » à la taxonomie.

1. Elle contribue à au moins un des six objectifs environnementaux sur lequel le règlement s'appuie ;
2. Elle ne nuit pas de manière significative à l'un des autres objectifs ;

3. Elle respecte des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail.

Une **entreprise** concernée devra calculer le pourcentage de ses activités étant alignées à la taxonomie. Grâce à ces informations, les **acteurs financiers** pourront ensuite orienter leurs investissements et calculer la part durable de leurs portefeuilles.

CADRE TECHNIQUE – OBLIGATION DE REPORTING

Le Règlement sur la taxonomie impose une série d'obligations de reporting pour certaines entreprises. Celles-ci devront divulguer la proportion de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement (CapEx) et de leurs dépenses d'exploitation (OpEx) qui est associée à des activités alignées.

La taxonomie doit être considérée comme une composante de votre reporting ESG. L'idéal, si vous décidez d'entreprendre cet exercice, sera d'en faire une section distincte au sein de votre futur rapport de durabilité.

Externalités positives envers les PME

Au-delà des bénéfices environnementaux et climatiques, une tentative d'exercice relatif à la taxonomie pourra directement profiter à une PME pour **3 raisons principales** :

1. Le travail de recherche requis pour cela donnera l'opportunité aux entreprises d'analyser plus précisément la maturité de leurs démarches par rapport aux 6 objectifs environnementaux cités et leur permettra donc de mieux se rendre compte de leur implication dans la transition durable.

En d'autres mots, cela leur donnera une meilleure visibilité sur l'allocation de leurs ressources et sur l'impact de leurs activités.

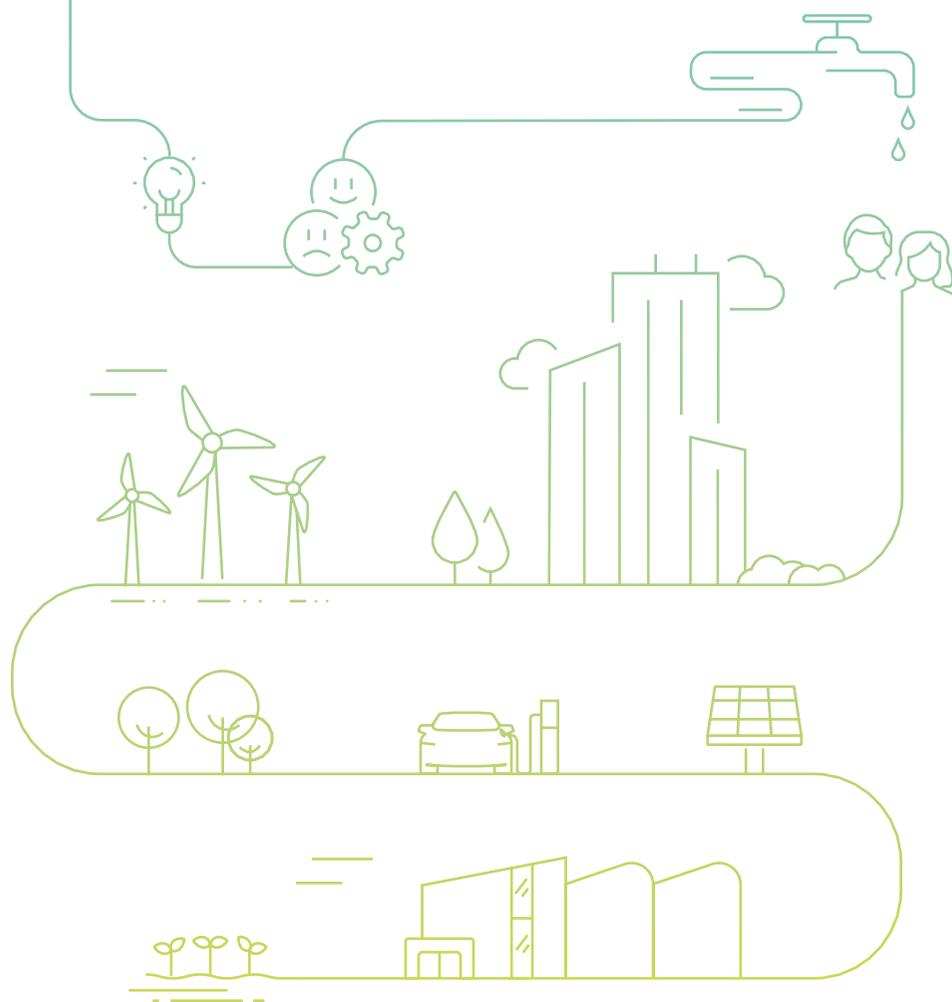
2. L'exercice clarifiera et simplifiera leur communication envers les parties prenantes sur leur engagement environnemental.

Les investisseurs cherchant à construire des portefeuilles verts, par exemple, seront plus attirés vers des entreprises offrant une information de qualité. Une bonne mise en œuvre de la taxonomie pourra donc représenter un réel avantage concurrentiel.

3. Enfin, ce travail permettra aux entreprises d'éviter un greenwashing involontaire dans le sens où elles seront assez informées sur leurs activités pour ne pas faire de faux pas dans leur communication générale.

3

DIRECTIVE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (CS3D)



La directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D) est une proposition de loi de l'Union européenne (UE) qui entend exiger des grandes **grandes entreprises** et des **PME cotées** qu'elles fassent preuve de **diligence** raisonnable dans leurs propres opérations et chaînes d'approvisionnement **afin d'identifier et de prévenir, de mettre fin ou d'atténuer d'éventuels impacts négatifs sur les droits de l'homme et sur l'environnement.**

SCOPE & TIMELINE

La CS3D devrait entrer en vigueur au troisième trimestre de l'année 2024. Cette directive comprend un plan d'adaptation pour les entreprises tombant sous son champ d'application.

Il s'appliquera lorsque cette directive entrera en vigueur.

Ce plan adapté est le suivant :

- Les entreprises employant plus de **5.000 personnes** et réalisant un chiffre d'affaires de **1.500 millions €** disposeront de 3 ans pour se conformer à la directive (**troisième trimestre – 2027**).
- Les entreprises de plus de **3.000 travailleurs** et **900 millions** de chiffre d'affaires auront **4 ans** pour se conformer à la directive (**troisième trimestre – 2028**).
- Les entreprises de plus de **1.000 travailleurs** et **450 millions** de chiffre d'affaires auront 5 ans pour se conformer à la directive (**troisième trimestre – 2029**).

Selon la Commission européenne, cette proposition de directive « vise à favoriser un comportement durable et responsable des entreprises tout au long des chaînes de valeurs mondiales. Elles seront tenues de recenser et, s'il y a lieu, de prévenir, de faire cesser ou d'atténuer les incidences négatives de leurs activités sur les droits de l'homme (travail des enfants et exploitation des travailleurs, par exemple) et sur l'environnement (pollution, perte de biodiversité, etc.) ».¹

CADRE TECHNIQUE – DILIGENCE RAISONNABLE

La « diligence raisonnable » est un concept juridique et éthique qui fait référence à l'effort prudent, attentif et logique qu'une entreprise est tenue d'exercer dans certaines circonstances. Cela implique la prise de mesures raisonnables pour éviter des erreurs ou des dommages prévisibles. La diligence raisonnable peut concerner des aspects tels que la conformité réglementaire, la gestion des risques, la protection de l'environnement et des droits de l'homme, ou d'autres domaines où des préoccupations éthiques ou légales sont en jeu.

Les principaux éléments de la CS3D sont les suivants :

- Obligation de diligence**
 Les entreprises seront tenues de faire preuve de diligence raisonnable dans le cadre de leurs propres activités et de leurs chaînes d'approvisionnement afin d'identifier et de prévenir, de faire cesser ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme et l'environnement.
- Obligation de remédiation**
 Si les entreprises identifient des impacts négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement, elles seront tenues de prendre des mesures pour y remédier. Il peut s'agir de mesures de prévention ou d'atténuation des impacts, d'indemnisation des personnes affectées ou d'accès à la justice.
- Transparence et responsabilité**
 Les entreprises seront tenues de rendre compte de leurs efforts de diligence raisonnable et de leurs résultats.

IMPACT SUR LES PME

Bien que les PME ne soient pas directement soumises à la CS3D, elles peuvent être indirectement affectées par celle-ci de plusieurs manières :

Premièrement, les entreprises touchées par la législation vont mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, y compris à l'égard de leurs fournisseurs non cotés. Cela signifie que les PME pourront être amenées à développer et à mettre en œuvre leurs propres procédures de diligence raisonnable afin de se conformer aux exigences de leurs clients et fournisseurs.

Deuxièmement, la directive est susceptible d'entraîner une concurrence accrue entre les entreprises pour qu'elles démontrent leur engagement en faveur du développement durable et d'une conduite responsable des affaires. Les PME pourraient ainsi avoir plus de mal à être compétitives, en particulier si elles ne sont pas en mesure de se conformer aux exigences de leurs clients et fournisseurs.

Enfin, les PME non cotées qui ne se lanceront dans aucune procédure sur le sujet pourront être confrontées à des risques réputationnels. Cela pourra donc nuire aux relations qu'elles entretiennent avec leurs clients, leurs employés et leurs investisseurs.

En conclusion, la CS3D est un texte législatif important qui aura un impact majeur indirect sur les PME. Vous pouvez commencer à vous préparer à cette future législation dès maintenant en identifiant les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement dans votre chaîne de valeur (l'identification de ces risques sera plus facilement faisable en vous aidant d'un exercice de reporting ESG), et en élaborant, à votre niveau, des procédures de diligence raisonnable.

¹ Règles visant à faire respecter les droits et la durabilité environnementale (europa.eu)

REPORTING COMMENT FAIRE?

– RÉALISÉ SUR BASE DES TRAVAUX D'.AGORIA

La deuxième partie de ce guide se concentre sur le côté pratique du reporting ESG.

Elle cherche à aider les **chefs d'entreprise**, les **responsables financiers** et les **responsables « durabilité »** à se préparer au **développement d'un rapport ESG**. Véritable feuille de route en 7 étapes, elle les aidera à répondre à des questions telles que : quelles sont les premières étapes ? comment se lancer ?

Ces 7 étapes se basent sur les travaux d'Agoria dans ce domaine. Elles ont été adaptées afin de répondre de manière pertinente aux besoins des PME de tous secteurs.



ÉTAPE 1

INFORMEZ-VOUS

Comme expliqué dans la première partie de ce guide, le pacte vert européen (le Green Deal), le plan visant à rendre l'Europe climatiquement neutre en 2050, aura un impact majeur sur les entreprises belges dans les années à venir. Toutes les grandes entreprises européennes seront tenues de fournir des informations sur leurs réalisations en matière de durabilité. Mais les petites et moyennes entreprises ressentiront également l'impact de la transition climatique européenne.

Établir un rapport de durabilité nécessite une bonne vue d'ensemble de vos objectifs stratégiques et de durabilité. Une bonne organisation interne de votre entreprise est essentielle dans le début de cet exercice.

CONSEILS & ASTUCES

- Établir un calendrier réaliste. L'élaboration d'une stratégie et d'un rapport de développement durable demande du temps et des efforts d'organisation. Prévoyez au moins 3 à 4 mois pour la stratégie et autant pour la rédaction de votre premier rapport.
- Décidez des ressources et de l'expertise que vous comptez utiliser.

PREMIÈRE CHOSE À FAIRE À CETTE ÉTAPE

- » Lisez la **première partie** de ce guide. Elle vous permettra de mieux comprendre les tenants et aboutissants des 3 grandes législations touchant au reporting non financier. Une PME pourra ensuite chercher à comprendre les objectifs de ces textes afin de concevoir ce qui pourra être demandé d'elle et ce qu'elle pourra faire pour avancer dans ce sens.

ÉTAPE 2

**CONSTITUEZ VOTRE ÉQUIPE
« DURABILITÉ »**

L'élaboration d'une stratégie et d'un rapport de durabilité requiert une approche collaborative. Idéalement, dès le début, la mise en place d'une équipe dédiée pour guider le processus est recommandée. Il est essentiel de désigner un responsable de durabilité, chargé de piloter l'ensemble du processus.

Les connaissances, compétences et intérêts liés à la durabilité sont dispersés parmi différents départements de votre entreprise tels que les ressources humaines, les ventes, les achats, la recherche et développement, la communication, etc. Chacun de ces services, et partant les individus qui y travaillent, jouera un rôle crucial dans la mise en œuvre des actions, le suivi des indicateurs et la réalisation des objectifs. Par conséquent, il est impératif de les impliquer dès le départ.

La constitution d'une équipe de durabilité composée de membres provenant de tous les départements concernés est nécessaire, et il est crucial de veiller à ce que tous les membres disposent de l'espace nécessaire pour contribuer au projet. La mise en place d'un support numérique opportun est également importante, car il sera nécessaire lors de la collecte, de la vérification et du traitement des données.

Enfin, la nomination d'un directeur de durabilité, une figure centrale ayant pour responsabilité de coordonner l'ensemble du processus de durabilité, est indispensable. Il est primordial que cette personne occupant le poste de responsable de la stratégie ESG de l'entreprise ait une position de pouvoir élevée au sein de l'organisation et une vue transversale sur tous les aspects de l'entreprise.

Joignez le geste à la parole

Le sentiment d'urgence qui entoure la durabilité est évident. Attendre ou faire l'autruche n'est pas une bonne idée, car vous risquez de vous exclure vous-même du marché en raison de prix trop élevés. Par conséquent, faites de la durabilité une priorité pour la direction de l'entreprise et, le cas échéant, impliquez-la dans le processus au travers de formations. Conférez à votre équipe « durabilité » l'autorité nécessaire et manifestez pleinement votre soutien envers ses membres.

En tant que CEO ou membre de la direction, mettez en avant la vision durable de l'entreprise et donnez le bon exemple à tous les collaborateurs. Exprimez clairement votre engagement et joignez le geste à la parole.

CONSEILS & ASTUCES

- Veillez à ce que le niveau d'ambition soit bien aligné avec l'ensemble du comité exécutif et informez ces collègues tous les trimestres de chaque étape franchie.
- Constituez une équipe « durabilité » et veillez à ce que la répartition des rôles, du temps et des ressources soit claire pour tout le monde. Vous parviendrez ainsi à un processus efficace, dans lequel sera engagée une équipe enthousiaste. Il est toujours utile que le CFO en fasse également partie !
- Veillez à ce que la direction dispose des informations dont elle a besoin pour permettre une orientation stratégique vers la durabilité. Réfléchissez donc à la manière dont vous allez organiser le retour d'informations de l'équipe « durabilité » vers la direction.

**PREMIÈRE CHOSE À FAIRE
À CETTE ÉTAPE**

- » Voyez quel collègue peut assumer le rôle de responsable « durabilité » au sein de votre organisation. Il est important qu'il puisse consacrer le temps nécessaire à cette tâche et il est préférable qu'il fasse partie de la direction.

ÉTAPE 3

DÉTERMINEZ LES DOMAINES STRATÉGIQUEMENT IMPORTANTS POUR VOTRE ENTREPRISE

Votre future stratégie doit être basée sur des domaines qui sont importants pour votre entreprise, vos parties prenantes et la planète. La sélection de ces domaines constitue une étape cruciale dans le développement de votre stratégie de durabilité.

Pour commencer, élaborez une liste exhaustive de tous les domaines (techniquement appelés « thèmes matériels ») qui peuvent être importants ou susciter l'intérêt pour votre entreprise. Pour ce faire, prenez en compte les aspects suivants :

- L'impact de votre entreprise (à la fois positif et négatif) sur la société et la planète ;
- Les risques externes susceptibles d'affecter votre entreprise ;
- Les opportunités que la transition climatique peut offrir à votre entreprise.

Exemples d'impacts :

- Exemples d'impacts environnementaux : émissions de CO₂, pollution de l'eau, de l'air et du sol, impacts sur les ressources en eau et marines, sur la biodiversité, l'utilisation de matériaux circulaires, la réduction des déchets, etc.
- Exemples d'impacts sociaux : bien-être des employés, développement personnel, formation, rotation du personnel, sécurité, diversité et inclusion, conformité aux droits

de l'homme des fournisseurs.

- Exemples de thèmes de gouvernance : conduite éthique, communication transparente, gestion des risques, paiement des impôts.
- Exemples de risques : changement climatique, épuisement des ressources rares, taxes carbone, guerre des talents, cybersécurité, législation environnementale plus stricte, évolution des attentes des consommateurs, etc.
- Exemples d'opportunités : économie circulaire, énergies renouvelables, économies d'énergie, numérisation, automatisation, etc.

Une fois que vous avez répertorié tous les sujets pertinents possibles, établissez des priorités.

Organisez un atelier avec les employés concernés pour discuter en détail de 10 à 20 thèmes qui orienteront la direction de votre entreprise.

Lors de la définition de votre future stratégie, il sera également nécessaire de donner la parole à vos parties prenantes. Soumettez votre liste de domaines d'impact à toutes les parties prenantes qui sont importantes pour votre entreprise ou qui sont influencées par elle. Cela inclut les employés, les clients, les fournisseurs, les investisseurs, les banques, les résidents locaux, les communautés locales, les ONG, les associations de consommateurs, etc.

Exemple :

À l'aide d'une enquête en ligne, demandez à vos parties prenantes de noter chaque problème de « pas du tout important » à « très important ».

CADRE TECHNIQUE – LA DOUBLE MATÉRIALITÉ

La **CSRD** exige des entreprises relevant de son champ d'application une analyse de matérialité plus approfondie que celle présentée précédemment. En effet, ces entreprises sont appelées à effectuer non pas une simple analyse de matérialité, mais une analyse de double matérialité.

Comme expliqué préalablement dans ce guide, bien qu'une PME ne soit pas directement tenue à cette obligation, elle peut chercher à s'aligner autant que possible sur ce principe pour prendre de l'avance sur le sujet.

Si vous avez déjà réalisé une ou plusieurs analyses de matérialité simple par le passé, il serait opportun de passer à la phase suivante en entamant une analyse de double matérialité.

Pour en savoir plus sur ce concept, consultez la dernière partie de ce guide : [« PME et double matérialité : Les clés d'un exercice réussi – Une analyse de BDO »](#)

CONSEILS & ASTUCES

- Engagez le dialogue avec toutes les parties prenantes internes et externes impliquées de quelque manière que ce soit. Compiler l'ensemble de leurs points de vue produit les meilleurs résultats. Ce faisant, vous posez également les bases d'un dialogue constructif avec les parties prenantes sur les questions de durabilité pour les années à venir.
- Dans un second temps, vous pourrez également organiser des discussions de groupe avec des parties prenantes internes et externes fortement impliquées pour explorer les thèmes de manière plus approfondie.

PREMIÈRE CHOSE À FAIRE À CETTE ÉTAPE

- » Lisez les rapports de durabilité d'entreprises déjà lancées dans cette voie. PME ou multinationales, entreprises de votre secteur ou faisant partie de votre chaîne de valeur, toutes peuvent être de bons exemples et pourront vous inspirer quant à votre sélection de thèmes matériels.

ÉTAPE 4

DÉFINISSEZ DES INDICATEURS ET DES OBJECTIFS POUR CHAQUE DOMAINE D'IMPACT

Pour assurer un suivi étroit de votre stratégie, vous avez besoin d'indicateurs. Celle-ci doit en outre comporter des objectifs (« cibles »). Dans quels domaines souhaitez-vous rendre votre entreprise plus durable ? Où placez-vous la barre ?

Votre stratégie durable vise à obtenir des résultats. Définissez dès lors, pour les différents domaines d'impact de votre matrice de matérialité ([voir étape précédente](#)), des objectifs concrets que vous mesurerez à l'aide d'indicateurs clairs (ou ICP - indicateurs clés de performance). Déterminez successivement :

1. Vos objectifs

Il existe différentes manières de traduire en objectifs l'impact que vous souhaitez obtenir. Dans tous les cas, vos objectifs doivent être SMART : Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes et Temporels. En outre, les objectifs peuvent être absolus ou relatifs. Par exemple :

- Nous sommes climatiquement neutres d'ici 2040. (Objectif absolu)
- Nous émettons 50 % de CO₂ en moins d'ici 2030. (Objectif relatif)

Les objectifs basés sur les processus concernent les processus de votre organisation.

Par exemple :

- Nous utilisons moins de plastique dans nos emballages.
- Nous optimisons notre consommation d'énergie.
- Nous réduisons le nombre de plaintes du personnel.

Les objectifs intentionnels expriment une aspiration ou une intention.

Par exemple :

- D'ici à 2030, nous visons à avoir autant d'hommes que de femmes au sein de notre comité exécutif.
- Nous visons la neutralité climatique d'ici 2040.

Fixer au moins un objectif (principal) pour chaque domaine d'impact (également appelé thème matériel). Fixez des objectifs intermédiaires à court (1 an), moyen (1 à 5 ans) et long terme (+ 5 ans). De cette manière, vous indiquez clairement à vos parties prenantes comment votre entreprise souhaite évoluer vers la durabilité, étape par étape.

2. Les indicateurs pour le suivi de vos objectifs

Prenons un exemple tiré du [rapport de durabilité d'Agoria](#) : l'objectif visant à créer et à pourvoir 40.000 emplois nets supplémentaires d'ici 2030 est mesuré à l'aide des indicateurs suivants : « nombre de personnes âgées de 20 à 64 ans ayant un emploi », « nombre de personnes occupées dans l'industrie technologique » et « nombre de postes vacants dans l'industrie technologique ». Autre exemple : pour assurer le suivi de l'objectif « sensibilisation à la mobilité durable au sein de l'entreprise », les ICP suivants sont par exemple adaptés : le nombre de participants aux lunchs d'information sur la mobilité durable, le nombre de collaborateurs qui se rendent au travail à vélo.

Attention ! Comme expliqué précédemment dans ce guide, la législation européenne ([CSRD](#)) oblige les grandes entreprises à rendre compte de certains ICP spécifiques ([ESRS](#)). Votre organisation est une PME et vous avez de grandes entreprises comme clients ? N'hésitez pas à engager un dialogue avec elles pour savoir quelles données elles vous demanderont.

CONSEILS & ASTUCES

- N'hésitez pas à fixer des objectifs et des ICP. Utilisez-les comme fil conducteur et comme moteur pour vos plans d'action.
- Soyez ambitieux, mais aussi réaliste, pour chaque objectif. Consultez les rapports d'autres entreprises nationales et étrangères pour vous inspirer.
- Vous avez manqué un objectif ? Ne le passez pas sous silence, mais expliquez dans votre rapport de durabilité les actions que vous envisagez de mettre en œuvre pour atteindre cet objectif à l'avenir.

PREMIÈRE CHOSE À FAIRE À CETTE ÉTAPE

- » Établissez votre feuille de route étape par étape et créez un tableau avec tous les ICP. Pour ce faire, un Excel peut être utile. Par la suite, veillez à ce que la représentation visuelle, qui constitue la base de votre communication, soit attrayante.

ÉTAPE 5

ÉLABOREZ UN PLAN D'ACTION

Mettre au point une stratégie de durabilité est un défi stimulant qui prend vie à travers l'intégration de cette stratégie dans votre entreprise. Pour ce faire, vous avez besoin de plans d'action concrets.

Nous vous conseillons d'adopter, pour vos actions et plans d'action, une approche ascendante reposant sur vos collaborateurs. Constituez des groupes de travail sur les thèmes clés pertinents, par exemple l'« économie circulaire ».

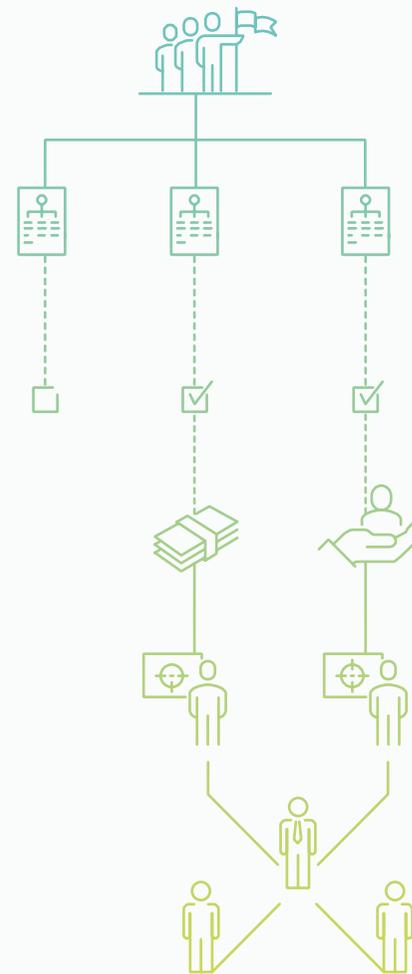
CONSEILS & ASTUCES

- Veillez à une fréquence appropriée des réunions afin d'assurer le suivi des objectifs, de discuter des points d'achoppement et de permettre l'apprentissage mutuel. Réunir l'équipe « durabilité » une fois par mois est une bonne idée.
- Une application logicielle adéquate, qui rassemble en un seul endroit les données provenant des différents départements et sources, facilite le suivi des indicateurs. Cet outil de suivi est idéal pour élaborer ensuite des tableaux de bord.

PREMIÈRE CHOSE À FAIRE À CETTE ÉTAPE

» Choisissez clairement ce que vous souhaitez réaliser en premier, notamment au cours des 12 prochains mois.

COMMENT METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION ?



Constituez des groupes de travail sur des thèmes clés

Demandez aux groupes de travail d'élaborer des plans d'action

Approuvez les plans d'action

Associez les budgets et ressources humaines nécessaires aux actions

Attribuez chaque ICP et objectif à un responsable

Chaque responsable assure le suivi de ses ICP et de ses objectifs et fournit un feedback à l'équipe durabilité

ÉTAPE 6

ÉTABLISSEZ VOTRE PREMIER
RAPPORT DE DURABILITÉ

Le développement et l'intégration d'une stratégie de durabilité sont les deux étapes à la suite desquelles vous observerez du changement prendre place au sein de votre entreprise. L'idée est d'ensuite pouvoir communiquer sur ces évolutions positives. C'est là où l'élaboration d'un rapport en tant que tel prend tout son sens.

Voici quelques conseils pour vous lancer dans la rédaction de votre rapport :

- Commencez par le début : définissez une structure claire pour votre rapport.
- Soyez toujours transparent. Ne rendez donc pas compte que du positif, mais mentionnez également les objectifs que vous n'avez pas atteints et la manière dont vous allez résoudre ces difficultés. L'objectif d'un rapport est d'en tirer des enseignements : qu'est-ce qui a été réalisé, quels objectifs n'ont pas été atteints, que pouvez-vous faire pour y remédier ? Mais aussi : quelles sont les informations qui manquent encore et que nous devons collecter étape par étape.
- Commencez à demander les données pertinentes à temps, afin de pouvoir rendre compte de chaque ICP. Présentez des graphiques clairs et faciles à comprendre pour vos lecteurs. Pour les prendre par la main, les infographies constituent également une solution idéale.
- Rédigez des textes accessibles, qui donnent une interprétation des chiffres : pourquoi y a-t-il une tendance à la hausse ou à la baisse ?
- Racontez votre propre histoire. Une histoire authentique vous aidera à vous démarquer des autres entreprises du secteur.
- Utilisez le storytelling, les études de cas et les témoignages pour rendre votre histoire humaine et reconnaissable. Cela vous permettra de vous connecter avec vos collaborateurs, vos clients et d'autres parties prenantes.
- Rendez votre rapport attrayant en le proposant sous une forme créative reflétant l'identité de votre entreprise.

CONSEILS & ASTUCES

- Réfléchissez à l'avance au format de votre publication et définissez une structure. Allez-vous opter pour un PDF ou pour une intégration complète de votre rapport à votre site web ?
- Assurez-vous que le rapport est facile à trouver sur votre site web, envoyez-le aux parties prenantes que vous avez consultées, etc. Il est également conseillé de compléter votre site web avec votre nouvelle histoire en matière de durabilité.

PREMIÈRE CHOSE À FAIRE
À CETTE ÉTAPE

- » Laissez-vous inspirer par les autres. Le site web des [Best Belgian Sustainability Reports](#) contient de nombreux exemples intéressants, mais n'oubliez pas de consulter ceux des entreprises du secteur.

ÉTAPE 7

COMMUNIQUEZ SUR VOTRE PROCESSUS DE DURABILITÉ

Pour avoir un impact, il ne suffit pas d'écrire votre histoire. Mettez autant que possible votre stratégie, vos réalisations et vos projets durables en avant !

Voici quelques conseils pour tirer le meilleur parti du contenu de votre rapport :

- Votre rapport de durabilité est une source de fierté. Le monde entier peut le savoir. Annoncez le lancement de votre rapport par le biais de tous les canaux internes et externes possibles (newsletters, réseaux sociaux, écrans sur le lieu de travail, réunions, communiqués de presse, etc.).
- Élaborez des contenus dérivés permettant de visualiser de manière créative les informations clés du rapport : vidéos animées, interview du CEO, infographies avec des faits et des chiffres, visuels pour les réseaux sociaux, contenu vidéo, etc.
- Le lancement du rapport n'est que le point de départ. Communiquez à ce sujet tout au long de l'année. Par exemple, vous pouvez établir un lien entre vos efforts en matière de durabilité et l'actualité (COP, changement climatique, raréfaction des matières premières, etc.).
- Recyclez votre contenu. Répéter votre histoire ne peut pas faire de mal. De cette manière, les parties prenantes s'en souviendront plus longtemps et vous aurez davantage d'impact.

CONSEILS & ASTUCES

- Communiquez d'abord en interne, puis en externe.
- N'édulcorez pas les choses. Lisez les blogs du [SPF Économie](#) et du [Forum économique mondial](#) pour en savoir plus sur le greenwashing et la façon de l'éviter.

PREMIÈRE CHOSE À FAIRE À CETTE ÉTAPE

- » Établissez un calendrier de communication pour plusieurs mois. Cela vous aidera à communiquer de manière cohérente sur vos réalisations en matière de durabilité : une bonne chose pour votre réputation.

PME ET DOUBLE MATÉRIALITÉ

LES CLÉS D'UN EXERCICE RÉUSSI – UNE ANALYSE DE **BDO**

A. LE CONCEPT D'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ (DMA)

Au cours de cette analyse, l'entreprise identifie les critères ESG qui présentent une importance pour son activité. Deux perspectives sont à prendre en considération pour déterminer si un critère est matériel : la **matérialité financière** et la **matérialité d'impact**.



La **matérialité financière**, aussi appelée « importance du point de vue financier », couvre l'impact financier que les enjeux ESG ont ou peuvent avoir sur les performances, les flux de trésorerie et l'accès au capital de l'entreprise. Les parties prenantes les plus intéressées par ce type de matérialité sont les investisseurs, les prêteurs, les fournisseurs, etc.

Du point de vue de la **matérialité d'impact**, ou « importance du point de vue de l'incidence », une entreprise évaluera l'influence qu'elle exerce sur les individus et l'environnement. Les parties prenantes les plus intéressées par ce type de matérialité sont les clients, les employés, les syndicats, etc.

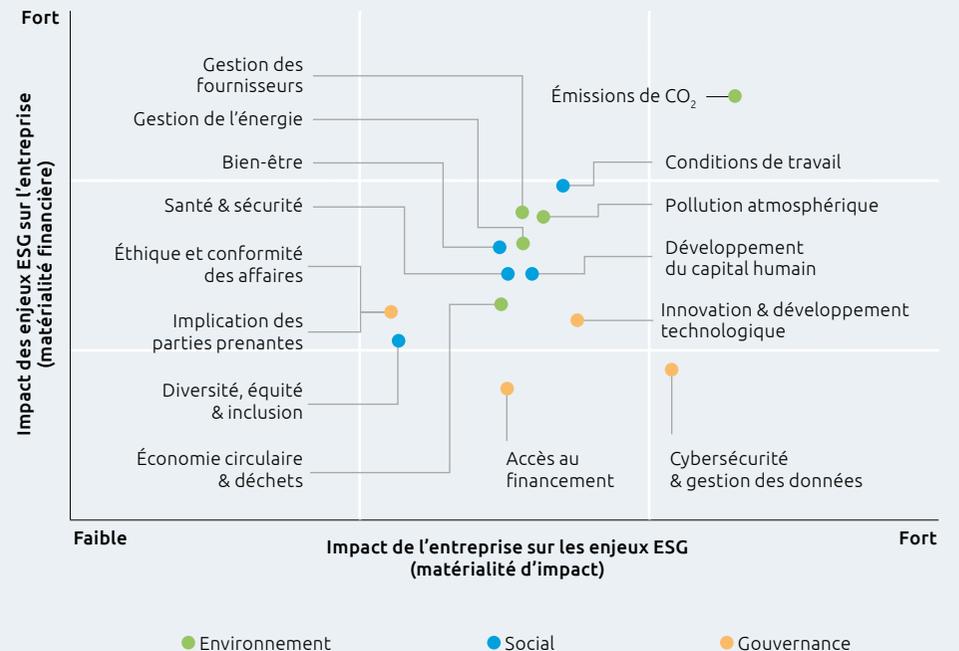
La double matérialité combine ces deux approches. Un critère est qualifié de « matériel » lorsqu'il a été évalué comme tel du point de vue de la matérialité financière, de la matérialité d'impact, ou des deux à la fois.

L'analyse de double matérialité ne se limite pas aux activités de l'entreprise. Elle doit également tenir compte de la chaîne de valeur en amont et en aval, y compris au regard de ses biens et services, ainsi que de ses relations commerciales.

Une DMA peut être visualisée de différentes façons.

Cependant, la manière la plus courante d'examiner les résultats de l'analyse de double matérialité est la présentation sous la forme de matrice.

Après le développement de cette matrice, une entreprise pourra, comme pour une analyse de simple matérialité, choisir les sujets considérés par l'exercice comme les plus importants et rendre compte sur ces derniers.



B. COMMENT RÉALISER UNE DMA ?

APPROCHE EN 6 ÉTAPES

Pour réaliser une analyse de double matérialité approfondie et conforme, nous avons défini six étapes à suivre pour les entreprises :

ÉTAPE 1

CONTEXTE COMMERCIAL ET CHÂÎNE DE VALEUR

En vue d'entamer le processus d'analyse de double matérialité, une entreprise devra d'abord comprendre le contexte dans lequel elle opère et potentiellement entreprendre les démarches suivantes :

- **Analyser** le modèle et la stratégie d'entreprise
- **Cartographier les activités**/biens/services principaux, ainsi que les emplacements géographiques clés de ces activités
- **Cartographier la chaîne de valeur**, y compris les relations commerciales et la chaîne de valeur en amont et/ou en aval
- Collecter des informations sur la base du processus de **diligence raisonnable** (Due Diligence) existant.

ÉTAPE 2

CONSTITUTION D'UNE PREMIÈRE SÉLECTION BASÉE SUR L'ANALYSE

Ensuite, une première sélection de critères matériels potentiels peut être effectuée sur la base des éléments suivants :

- Questions sectorielles (par exemple : par une sélection de critères listés par les normes de reporting VSME, développée par la Commission européenne ([voir cadre ESRS](#)).
- Analyse du cadre juridique et réglementaire existant et à venir
- Analyse d'exercices d'autres entreprises, comparant les critères matériels et les bonnes pratiques spécifiques
- Tendances et défis sectoriels, pour identifier les risques et les opportunités
- Rapports des médias, afin de recueillir davantage d'informations sur les enjeux ESG
- Outils de matérialité pouvant davantage supporter une entreprise dans cet exercice : [SASB materiality finder](#), [MSCI industry materiality map](#), [MVO risk checker](#), [WWF risk filters](#), etc.
- Travaux antérieurs (comme les analyses de matérialité précédentes) et initiatives actuelles de l'entreprise.

À l'issue de cette étape, l'entreprise obtient une liste d'enjeux ESG potentiellement matériels.

ÉTAPE 3

IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

L'implication des parties prenantes est le processus qui consiste à recueillir des remarques et des contributions afin de confirmer les questions d'intérêt et de comprendre les préoccupations liées à la durabilité. Il convient de respecter les étapes suivantes lorsque vient le moment d'impliquer les parties prenantes.

Tout d'abord, il faut **identifier les principales parties prenantes** qui peuvent affecter l'entreprise ou sa chaîne de valeur, ou être affectées par ces dernières.

Ensuite, il est important d'établir **la stratégie d'implication des parties prenantes**. Pour cette étape, l'objectif est de classer par ordre de priorité les parties prenantes identifiées avec lesquelles l'entreprise entend interagir en fonction de leur influence et de la manière dont elles sont impactées. Différentes approches de l'implication des parties prenantes peuvent être envisagées pour différents groupes d'acteurs. Elles donneront lieu à une meilleure interaction, comme l'envoi de sondages ou

l'organisation d'entretiens, de workshops ou de sessions de brainstorming.

Sur la base des types de parties prenantes et des relations entretenues avec les principales d'entre elles, des **informations pertinentes peuvent être recueillies** sur ce qu'elles jugent important, sur leurs attentes, sur la façon dont ces éléments les affectent, par exemple.

ÉTAPE 4

ANALYSE D'IMPACTS, DE RISQUES ET D'OPPORTUNITÉS (IRO)

Cette étape consiste à réaliser une analyse plus approfondie de chaque enjeu ESG identifié précédemment, par exemple :

- **Évaluer** si l'incidence est positive/négative ou si elle représente un risque ou une opportunité
- **Évaluer** si l'incidence est réelle (présent) ou potentielle (futur)
- **Localiser les IRO** tout au long de la chaîne de valeur, notamment en déterminant s'ils découlent des activités de l'entreprise, de sa chaîne de valeur ou de ses relations commerciales
- **Identifier l'horizon temporel** au cours duquel les IRO pourraient se concrétiser.

ÉTAPE 5

NOTATION

Sur la base des informations et des données recueillies, ces critères se voient attribuer une note en fonction de leur importance du point de vue de l'incidence et du point de vue financier.

Il convient de souligner la nécessité de se concentrer sur l'objectif, c'est-à-dire l'identification des critères matériels pour l'organisation, et tout particulièrement la première année. Les entreprises doivent éviter de s'engager dans un exercice d'une complexité infinie en développant des formules compliquées et en fixant des seuils détaillés spécifiques pour chaque critère, par exemple. Le processus de reporting et l'analyse de double matérialité (DMA) constitueront une démarche d'amélioration continue.

Il est recommandé de conserver une trace écrite des justifications de certaines notations, à la fois pour servir de base aux exercices futurs et pour les transmettre à votre auditeur, par exemple.

La matérialité d'impact comprend les incidences liées aux activités et à la chaîne de valeur de l'entreprise, y compris au regard de ses biens et services, ainsi que de ses relations commerciales.

La notation peut se baser sur la **gravité** et, dans le cas d'un impact potentiel, sur la **probabilité**, c'est-à-dire la possibilité qu'un impact se produise au cours de l'horizon temporel défini.

La **gravité** dépendra de l'ampleur, de l'étendue et du caractère irrémédiable de cet impact :

- **Ampleur** : le champ de l'incidence négative ou positive résultant de l'impact sur les individus ou sur l'environnement
- **Étendue** : le degré de propagation ou de présence des incidences négatives ou positives
- **Caractère irrémédiable** : la possibilité, ou non, d'inverser la progression des incidences négatives, et si oui dans quelle mesure.

Voici une formule qui pourrait être appliquée pour chaque enjeu ESG :

$$\left(\frac{\text{ampleur} + \text{étendue} + \frac{\text{caractère irrémédiable}}{\text{nombre de facteurs}}}{\text{nombre de facteurs}} \right) \times \text{probabilité}$$

La matérialité financière comprend les risques et les opportunités générés par la longue liste des enjeux ESG et qui peuvent avoir des répercussions financières significatives sur une entreprise.

- **Magnitude** : l'ampleur des effets financiers, éventuellement exprimés en unités monétaires, à court, moyen et long terme.
- **Probabilité** : la possibilité qu'un risque ou une opportunité se matérialise par des répercussions financières au cours de l'horizon temporel défini.

Voici une formule qui pourrait être appliquée pour chaque enjeu ESG :

$$\text{magnitude} \times \text{probabilité}$$

ÉTAPE 6

DOCUMENTATION & VALIDATION

Cette dernière étape consiste à consolider les résultats de l'analyse de matérialité d'impact et financière afin d'obtenir la liste des impacts, des risques et des opportunités matériels qui serviront de base au reporting ESG.

Cette liste finale devra être **approuvée par la direction** pour conclure le processus de double matérialité en vue d'évaluer et de valider l'exhaustivité de la liste.

Outre le fait que les **ESRS** (normes européennes d'information en matière de durabilité) imposent la divulgation de certaines informations expressément liées à la double matérialité, une bonne **documentation du processus de décision en matière de double matérialité** est précieuse à la fois à des fins internes et à des fins d'assurance.

CONCLUSION

En conclusion, la démarche vers le reporting non financier pour les PME représente une réalité accessible et porteuse d'opportunités. Nous avons parcouru les fondements du cadre législatif qui encadre cette pratique, mettant en lumière les répercussions indirectes susceptibles d'affecter les PME. Cette sensibilisation aux effets rebonds des différentes législations aura motivé un responsable de PME à s'intéresser aux différentes étapes de développement d'une stratégie de durabilité.

Le chemin vers un reporting non financier réussi a été esquissé en sept étapes pratiques.

De la définition des indicateurs pertinents à la collecte de données, en passant par la structuration du rapport, chaque étape contribue à créer une vision holistique de l'impact de l'entreprise sur la société et l'environnement. La prise en compte de la double matérialité, c'est-à-dire l'impact de l'environnement sur l'entreprise et vice versa, offre une perspective plus équilibrée et complète, qui peut être mise en œuvre après avoir maîtrisé l'exercice de la simple matérialité.

Il est essentiel de comprendre que le reporting de durabilité est un processus évolutif. Chaque

itération du rapport offre l'opportunité d'ajuster les processus, d'affiner les données collectées et d'approfondir l'analyse des impacts. La transparence et l'engagement dans le reporting non financier sont des pratiques qui se nourrissent de l'apprentissage continu et de l'amélioration constante.

Considérez votre premier rapport comme une référence. Il n'est pas nécessaire de cocher toutes les cases dès le départ. Entreprendre durablement consiste à progresser pas à pas.

En embrassant cette initiative, les PME pourront renforcer leur résilience, stimuler

l'innovation et gagner la confiance de leurs parties prenantes. En route vers la durabilité, chaque pas compte, et votre engagement à communiquer de manière transparente contribuera à forger un avenir plus durable pour votre entreprise et pour la planète.



GLOSSAIRE

CapEx	Dépenses d'investissement
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
CS3D	Corporate Sustainability Due Diligence Directive
ESG	Environnement – Social – Gouvernance
ESRS	European Sustainability Reporting Standards
GD	Green Deal
GRI	Global Reporting Initiative
ICP	Indicateur clé de performance
IRO	Impacts – Risques – Opportunités
MDM	Matrice de double materialité
NFRD	Non-Financial Reporting Directive
OpEx	Dépenses d'exploitation
SASB	Sustainability Accounting Standards Board
SDG	Sustainable Development Goals
UE	Union européenne



REPORTING DURABILITÉ PME

Bien démarrer avec les bons outils

© 2024

RECHERCHE ET RÉDACTION : Vanessa Biebel (FEB), Peter Demuynck (Agoria), Ann Peeters (Agoria), Tessy Martens (BDO), Rodolphe Mouriau (FEB), Ignace Robberechts (BDO), Arie Van Hoe (FEB)

TRADUCTION : Service de traduction FEB

MISE EN PAGE : Landmarks

PHOTOGRAPHIE : VBO FEB

ÉDITEUR RESPONSABLE : Stefan Maes, rue Ravenstein 4, 1000 Bruxelles

ISBN: 9789075495966

DÉPÔT LÉGAL : D/2024/0140/9

DATE DE PUBLICATION : avril 2024

Deze gids is ook verkrijgbaar in het Nederlands.

La reproduction et/ou la publication d'un quelconque extrait de ce document par quelque procédé que ce soit, notamment via impression, photocopie ou support électronique, sont interdites sauf autorisation formelle, écrite et préalable du responsable de la publication.



Le reporting ESG apparait aujourd'hui comme une partie de la réponse aux préoccupations sociétales majeures. Ce guide a pour objectif d'accompagner les PME belges qui ne sont pas soumises au champ d'application de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) mais qui sont volontaires et sont amenées à publier des informations sur leur impact environnemental et social.

Il est le résultat d'une collaboration entre la FEB, Agoria et BDO afin de pouvoir offrir aux PME belges un outil aussi complet et concret que possible.

